



Manif du 2nd degré,
le 18 mars 2008.

PHOTOS : M. MIGNEAU



Rapport Pochard

Haro sur les statuts...

Le 4 février dernier, le conseiller d'Etat Marcel Pochard a remis au ministre de l'Éducation nationale un rapport sur la « redéfinition du métier d'enseignant ». Ce « livre vert » doit alimenter la réflexion du gouvernement : Darcos a promis son « livre blanc » avant l'été. Les perspectives esquissées par le rapport Pochard sur le futur statut des enseignants doivent nous inquiéter.

Toute refonte de l'Éducation pose, du point de vue du libéralisme, la question du statut des personnels. Ce n'est certes pas une question nouvelle et le rapport de la commission Pochard s'inscrit dans la droite ligne de ceux qui sont produits depuis plusieurs années. Il propose toutefois une vision d'ensemble du sujet et relie statut et enseignement.

Pour commencer, quelques rappels utiles à propos des statuts des enseignants, souvent dénoncés par les « réformateurs » comme un carcan désuet. Le statut est d'abord un cadre général : les enseignants appartiennent à la fonction publique d'Etat et de carrière. L'Etat étant garant de l'égalité de traitement des élèves sur tout le territoire, il en découle une égalité théorique de traitement des enseignants : recrutement par un concours (reconnaisant la compétence des enseignants) donnant accès à un poste et imposant une obligation de service (ce qui garantit l'indépendance des enseignants par rapport aux pouvoirs locaux) ; système national de mutations (qui envoie travailler les enseignants là où l'Etat en a besoin). Le statut définit aussi les conditions d'exercice et l'évolution des carrières. Ces dernières ne sont donc pas contractuelles mais décidées par le Parle-

ment, représentant du Peuple au service duquel est le fonctionnaire.

Or, le rapport Pochard prétend maintenir le cadre général tout en le vidant de sens par une modification profonde des conditions d'exercice et de carrière.

Des questions parfois pertinentes... et une réponse dangereuse : l'autonomie

La commission commence par pointer des difficultés, considérées comme des dysfonctionnements :

✓ **Mutations et affectations** : les jeunes enseignants sont fréquemment nommés dans des établissements où les conditions sont les plus difficiles, et les plus expérimentés ne sont pas là où on aurait besoin d'eux. Ces affectations subies induisent un taux de rotation préjudiciable aux établissements.

✓ **Evaluation** : portant essentiellement sur la discipline, elle serait mal adaptée pour « apprécier la performance de l'enseignant devant les élèves ». La note administrative (donnée par le chef d'établissement) serait sans valeur parce que beaucoup trop encadrée par des normes nationales.

✓ **Gestion des carrières** : perspectives professionnelles limitées, faible mobilité professionnelle des enseignants, reconnaissance insuffisante : tout cela découlerait du poids des « normes » et du nombre.

Ces constats sont parfois partagés par les enseignants eux-mêmes mais il est beaucoup moins évident qu'ils partagent les réponses qu'apporte le rapport.

L'autonomie des établissements serait la panacée : « la France en donnant plus de liberté de s'organiser à ses établissements, améliorera les résultats de l'École et limitera l'échec scolaire ». Cette autonomie serait d'abord pédagogique. Le rapport préconise la définition des programmes en cercles concentriques. Un premier cercle correspondrait au socle commun, minimum vital, autour duquel viendraient se greffer des enseignements complémentaires à la discrétion du chef d'établissement - dont le rôle serait considérablement renforcé - et du conseil pédagogique. Les programmes « maison » deviendraient donc la norme.

Pleins pouvoirs aux chefs d'établissement ?

Aussi la commission souhaite-t-elle permettre au principal (en collège) ou au proviseur (en lycée) de recruter directement une

Du côté du premier degré

On lit beaucoup que ce rapport concernerait essentiellement le second degré. C'est vrai pour certains aspects, en particulier pour l'attaque en règle contre les disciplines ou pour le temps de travail. Mais les enseignants du premier degré ne sont pas oubliés pour autant. Le rapport pose comme une évidence la création d'Établissements Publics dotés d'un chef d'établissement. Il préconise l'autonomie des écoles aussi bien que celle des collèges ou lycées.

Sa vision de l'École est de toute façon une vision globale.

partie des enseignants. Elle regrette la faiblesse du nombre de postes qui échappent aux règles générales du mouvement... le système des barèmes tel qu'on le connaît aujourd'hui - qui malgré ses défauts garantit une certaine égalité - est appelé à disparaître. Non seulement les postes à profil seront multipliés, mais le rapport précise qu'on ne peut se contenter de « correctifs ponctuels, c'est le coeur de l'exercice qu'il faut toucher ».

Ayant choisi une bonne part de ses enseignants, le chef d'établissement obtiendrait aussi la possibilité de fixer les conditions de l'organisation du travail des professeurs : les séquences pourraient être définies par cycles pluri-hebdomadaires voire annuels ; les horaires et les missions fixés par un contrat entre l'établissement et l'enseignant. On voit bien comment le statut de fonctionnaire d'Etat, même maintenu, deviendrait un cadre très général ne garantissant pas grand chose.

De façon très cohérente, le rapport souligne la nécessité de transformer l'évaluation. Il conviendrait d'évaluer la « performance pédagogique » qui « s'apprécie par le biais des résultats ou, pour être plus juste, des progrès des élèves de l'établissement ». La commission relève qu'il n'y a pas de raison que « loi commune de la performance (...) ne s'applique pas aux enseignants comme aux autres acteurs de la vie en société ». Elle donne un exemple : le socle commun de compétences... La boucle est bouclée ! Enfin si elle reconnaît que cette performance est difficile à évaluer, et estime que cette évaluation pourrait se faire de façon collective, dans un premier temps... elle serait rapidement individuelle puisqu'elle est au fondement même de l'évolution des carrières. Il va sans dire que le rôle essentiel dans l'évaluation reviendrait, là encore, au chef d'établissement !

Le « flexi-prof » existe, Pochard l'a inventé !

Autant dire, et tout tend vers ça dans le rapport, qu'il ne pourrait y avoir de progression de carrière égale pour tous. Le rapport Pochard propose deux rendez-vous de carrière : vers 40-45 ans et, pour tenir compte de l'allongement des carrières (!), vers 50-55 ans. La promotion serait conditionnée « au mérite, à l'investissement personnel et à la performance. »

Une des mesures de l'investissement personnel pourrait être le temps passé dans l'établissement. Le rapport rejette l'idée que l'on puisse aller vers une intégration des différentes tâches, dans le service, avec réduction du temps d'enseignement - revendication du SNES et d'ailleurs aussi de l'Ecole Emancipée (même si nous ne la quantifions pas de la même façon). La commission propose trois directions qui ne sont pas contradictoires : annualisation du temps de travail sur la base de 1607 heures prenant en compte l'ensemble des activités ; obligation de service à partir du temps d'enseignement ; obligation élargie de service (enseignement et autres activités).

En fait, il s'agirait d'une part de créer une hiérarchie intermédiaire et d'autre part de passer à un service de 22 heures (temps d'enseignement et temps de présence) auquel pourraient se rajouter d'autres activités, payées par indemnités ou par heures supplémentaires.



Dans les collèges serait imposée la bivalence, dans les lycées ce serait l'aide à l'orientation, le tutorat, etc. C'est par le seul apport de primes contractualisées que les enseignants peuvent espérer voir leurs revenus progresser.

Si ces propositions se transformaient en réalité, la définition de nos conditions d'exercice serait donc profondément transformée - ce qui est bien évidemment l'intention du gouvernement. Le décret de 1950 qui, pour l'essentiel, nous régit est forcément obsolète... il faut RÉ-FORMER !

Exit le statut

L'ensemble de ces conditions étant bouleversées, il ne reste pas grand chose à faire pour mettre fin au statut de fonctionnaire d'Etat d'une fonction publique de carrière... fonctionnaire d'Etat nous le serons de toute façon de moins en moins tant les conditions seront différentes d'un établissement à un autre, d'une ville à une autre. Ce que le gouvernement entend imposer c'est une vision managériale des relations dans l'Education Nationale, vision dont les chefs d'établissement seraient les relais par une direction des ressources humaines de « proximité »... Tous les collègues en butte à un autoritarisme local apprécieront ! Enfin l'autonomie des établissements pourrait s'appuyer sur des financements locaux, non seulement pour les bâti-

Paritarisme

« Je propose d'organiser davantage le dialogue social dans l'administration autour du service plutôt que des corps, parce que le dialogue social ne consiste pas à passer en revue des centaines d'actes administratifs individuels, mais à discuter ensemble d'une politique de gestion des ressources humaines (...) Je suggère que l'on abandonne la composition strictement paritaire des instances de dialogue social, qui a mal vieilli. Que d'heures perdues à tant de formalisme au lieu de discuter vraiment des préoccupations des fonctionnaires ! » Nicolas Sarkozy (19/9/2007)

La commission Pochard a bien entendu ce discours de Nicolas Sarkozy à Nantes. Si le rapport se termine sur le dialogue social, tout dans ce qui précède marque la fin du paritarisme : nomination hors de tout cadre général par choix du chef de l'établissement, avancement au mérite exclusivement, évaluation sur des critères aussi discutables que les progrès des élèves... il ne saurait y avoir de relations paritaires dans ces conditions.

Les syndicats, dont le paritarisme est un élément essentiel de construction, feraient bien d'y réfléchir !

ments, ce qui est déjà le cas, mais pour l'enseignement. C'est donc le cadre même de l'Education Nationale qui disparaît.

Il ne reste plus qu'à envisager les conditions de recrutement. Dans la mesure où un nombre toujours plus grand de postes seraient à la disposition des établissements, le concours, même maintenu, ne donnerait progressivement plus droit à un poste. La commission envisage une réforme des concours par simplification, mais elle envisage surtout la séparation entre certification et recrutement, par la création d'un Master spécialisé et professionnalisé d'enseignement qui ouvrirait droit à postuler pour des emplois.

Un quelconque « livre blanc » issu de ce « livre vert » sera profondément destructeur. Ce qui est en cause c'est le démantèlement complet de l'Education Nationale dans ses structures. Si on y ajoute le volet directement éducatif, non étudié ici, c'est surtout l'objectif de donner une Education à tous les enfants de la Nation qui est abandonné. Ce projet est dans les cartons du libéralisme depuis longtemps. Seule une mobilisation allant bien au-delà des enseignants pourra s'y opposer. C'est ce que l'Ecole Emancipée entend s'attacher à construire. ●

ELISABETH HERVOUET